



Indemnisation chômage après démission.

Par **Yio**, le **17/08/2010** à **15:03**

Une amie travaille en tant que pâtissière chez un artisan boulanger. Mais depuis quelques mois les relations avec son employeur se sont dégradés dans le sens où se dernier n'offre qu'une totale absence de communication ou, au mieux, enveloppant ses propos d'une froideur assez destabilisante . Deux embauchées (vendeuses-caissières de leur état, on déjà démissionnées pour ses mêmes raisons). Depuis bientôt 2 mois, voici donc mon amie devenue vendeuse (au lieu de pâtissière donc) sans qu'avis ne lui fut demandé et ce, dans l'attente d'une nouvelle vendeuse-caissière prête à servir au comptoir. Mais voilà deux mois que l'attente dure; les candidates se présentes mais ne reste pas fautes d'ambiance!. Outre la pression psychologique dû à la froideur et au silence énoncée ci-avant qu'elle ressent , mais aussi des remontrances désobligeantes qui l'a mettent dans un état de nervosité avancée, elle a la désagréable sensation de servir de "bouche-trou" et surtout, ce qui l'inconforte c'est de ne plus pouvoir exercer sa profession de pâtissière. Une seule envie la démange: suivre le même chemin que les vendeuses qui la précède à savoir: celui de la démission. Seulement, les opportunités de travail dans la pâtisserie ne sont pas aussi légion que dans la vente. Elle aurait désiré, après démission, bénéficier de l'assurance au chômage afin de pouvoir se consacrer, à temps plein, à sa nouvelle recherche d'emploi. Quel recours peut-elle avoir pour bénéficier du chômage après démission...et, autre question, comment (ou par qui) faire constater son changement de poste: à savoir de pâtissière à vendeuse-caissière, alors que son contrat de travail stipule bien son engagement en tant que pâtissière. A savoir que sa paye reste la même que celle exigée par sa fonction initiale.
Merci pour vos réponses.

Par **pierara**, le **18/08/2010** à **00:04**

Bonjour,

quelle intérêt de faire reconnaître sa fonction actuelle de vendeuse caissière ? Ce poste est il mieux rémunéré ?

Si c'est le cas, elle peut elle même le constater et le signifier à son employeur en lettre avec AR, en demandant le "complément" de salaire.

Il va sans dire que les relations avec son employeur ne s'arrangeront pas, à la suite de ce courrier !

En cas de démission elle aura droit à l'assurance chômage mais au bout d'un certains temps (3 ou 4 mois de mémoire) et après accord de pôle emploi qui se fera en fonction des recherches d'emploi qu'elle pourra justifier après sa démission.